



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P199_2021

Date : 22/06/2021

**OBJET : Pôle de Proximité des Pieux – Service commun – École de musique –
Convention d'objectifs et de moyens avec le Département de la Manche pour l'année
scolaire 2020-2021**

Exposé

En application de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, le Département de la Manche a adopté, le 8 février 2008, la Charte de l'éducation artistique fixant les principes de sa politique en faveur des enseignements artistiques spécialisés, notamment celui de la Musique.

Après trois plans (2008-2011, 2011-2014, 2015-2020), le Département de la Manche a approuvé en septembre 2020, pour la période 2020-2025, le nouveau Schéma Départemental de l'Enseignement, des Pratiques et de l'Education Artistiques (SDEPEA).

Aussi, à l'instar des années précédentes, le Conseil Départemental de la Manche propose de passer une convention d'objectifs et de moyens, définissant les conditions et l'objet du soutien du Département, d'un montant de 18 300 € au titre de l'année scolaire 2020-2021.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2021_055 du 6 avril 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°1,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

Vu la délibération CD.2020-09-25.5-1 du Conseil Départemental de la Manche du 25 septembre 2020 approuvant le Schéma Départemental de l'Enseignement, des Pratiques et de l'Education Artistiques avec les modalités d'intervention auprès des établissements d'enseignement artistique,

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Manche n° CP.2021-01-25.5-6 du 25 janvier 2021 fixant le montant de la subvention de fonctionnement accordée à la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour l'école de musique des Pieux,

Vu les délibérations du Conseil communautaire décidant la restitution des compétences aux communes en date du 24 mai 2018 et définissant l'intérêt communautaire pour les équipements sportifs et culturels en date du 28 juin 2018,

Vu la convention en date du 28 janvier 2019 portant création du service commun du Pôle de Proximité des Pieux porté par la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Décide

- **D'approuver** la convention d'objectifs et de moyens pour l'année scolaire 2020-2021 avec le Département de la Manche,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Le Président,

David MARGUERITTE